FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

SUPER NETTOYANT

Version		Date de révision:	Date de dernière parution: -
1.0	FR / FR	03.09.2019	Date de la première version publiée: 03.09.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : SUPER NETTOYANT

Numéro d'Enregistrement REACH : 01-2119471330-49

No.-Index : 606-001-00-8

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconsei l-lées

Utilisation de la substance/du mélange : Solvant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

SOLOPLAST-VOSSCHEMIE
Z. I. Le Fontanil *Tél. :* *04 76 75 42 38*
Rue du Pré Didier *Fax :* *04 76 56 14 49*
38522 SAINT-EGREVE Cedex *E-Mail : info@soloplast.fr*

1.4 Numéro d'appel d'urgence

INRS/ORFILA : Tél : 01 45 42 59 59
http://www.centres-antipoison.net

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 2	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Informations Additionnelles sur les Dangers : EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence :

Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Stockage:

P405 Garder sous clef.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation approuvée, conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Identificateur de produit:

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

No.-Index : 606-001-00-8

Nature chimique : Substance

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE	Concentration (% w/w)
acétone	67-64-1 200-662-2	>= 90 - <= 100

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seulement plusieurs heures plus tard.
Le secouriste doit se protéger.
Eloigner du lieu d'exposition, coucher.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Protéger l'oeil intact.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.
Faire immédiatement appel à une assistance médicale.
Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO2)
Poudre sèche
Pulvérisateur d'eau
Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Peut former des mélanges explosifs avec l'air.
En cas d'incendie/températures élevées, formation possible de vapeurs dangereuses/toxiques.

Produits de combustion dangereux : Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'extinction : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Information supplémentaire : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les conteneurs fermés.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Enlever toute source d'ignition.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Porter un équipement de protection individuel.
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13).
Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.
Collecter dans des récipients appropriés pour élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ventilation locale/totale : Assurer une ventilation adéquate.

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation d'aérosols.
Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Ne pas fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	:	Conserver dans le conteneur d'origine. Entreposer dans un endroit frais. Conserver dans un endroit avec un sol résistant aux solvants.
Information supplémentaire sur les conditions de stockage	:	Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter une exposition directe au soleil.
Précautions pour le stockage en commun	:	Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Incompatible avec des agents oxydants.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
acétone	67-64-1	TWA	500 ppm 1.210 mg/m3	2000/39/EC
Information supplémentaire	Indicatif			
		VME	500 ppm 1.210 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE)	1.000 ppm 2.420 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites réglementaires contraignantes			

Autres limites d'exposition professionnelle

Description	Type de valeur	Paramètres de contrôle	Base
Indicatif	TWA	500 ppm	2000/39/EC

		1.210 mg/m3	
Valeurs limites réglementaires contraignantes	VME	500 ppm 1.210 mg/m3	FR VLE
Valeurs limites réglementaires contraignantes	VLCT (VLE)	1.000 ppm 2.420 mg/m3	FR VLE

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1210 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	2420 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	186 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	200 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau, Oral(e)	Long terme - effets systémiques	62 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
	Eau douce	10,6 mg/l
	Eau de mer	1,06 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	100 mg/l
	Sédiment d'eau douce	30,4 mg/kg
	Sédiment marin	3,04 mg/kg
	Sol	29,5 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains

Matériel : caoutchouc butyle

Taux de perméabilité : > 240 min

Épaisseur du gant : >= 0,8 mm

Directive : DIN EN 374

Indice de protection : Classe 5

Remarques	:	Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les données concernant le temps de pénétration/la résistance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Protection préventive de la peau Éviter les gants en caoutchouc naturel. Les gants en nitrile ne conviennent pas.
Protection de la peau et du corps	:	Porter des vêtements de protection appropriés, par ex. en coton ou en fibres synthétiques résistant à la chaleur. Vêtements de protection à manches longues
Protection respiratoire	:	Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Utiliser la protection respiratoire indiquée si la valeur limite d'exposition professionnelle est dépassée et/ou en cas de libération du produit (poussière).
Filtre de type	:	Particules organiques et vapeur de type organique (A-P)
Mesures de protection	:	Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter le contact avec la peau et les vêtements. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Suivre le protocole de protection de la peau.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Sol	:	Éviter la pénétration dans le sous-sol.
Eau	:	Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	:	liquide
Couleur	:	incolore
Odeur	:	douce
pH	:	5 - 6 (20 °C)
Point/intervalle de fusion	:	-94,8 °C
Point/intervalle d'ébullition	:	56,05 °C
Point d'éclair	:	-17 °C

Pression de vapeur	:	240 hPa (20 °C)
		800 hPa (50 °C)
Densité	:	0,79 g/cm3 (20 °C)
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	complètement miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: -0,24 (20 °C)
Température d'inflammation	:	465 °C
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	0,27 mPa.s (40 °C)
Viscosité, cinématique	:	non déterminé

9.2 Autres informations

Poids moléculaire	:	58,01 g/mol

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
Réaction avec des oxydants forts.
Incompatible avec des acides forts et des bases.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Températures extrêmes et lumière du soleil directe.
Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants
Des acides et des bases
Composés halogénés

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie/températures élevées, formation possible de vapeurs dangereuses/toxiques.
Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

acétone:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 oral (Rat): 5.800 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat): env. 132 mg/l Durée d'exposition: 3 h Atmosphère de test: vapeur
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 dermal (Lapin): > 7.426 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

acétone:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 8.120 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia pulex (Daphnie)): 8.800 mg/l Point final: mortalité Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues	:	NOEC (Microcystis aeruginosa (Cyanobactérie d'eau douce)): 430 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour les micro-organismes	:	EC10 (Bactérie): 1.000 mg/l Durée d'exposition: 0,5 h Méthode: OCDE Ligne directrice 209
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 2.212 mg/l Durée d'exposition: 28 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité	:	Biodégradation: 90,9 % Durée d'exposition: 28 jr Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

Composants:

acétone:

Biodégradabilité	:	Biodégradation: 90,9 % Durée d'exposition: 28 jr Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation	:	Facteur de bioconcentration (FBC): 3

Composants:

acétone:

Bioaccumulation	:	Facteur de bioconcentration (FBC): 3
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: -0,24 (20 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation	:	Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire	:	Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Ne pas jeter les déchets à l'égout. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.
Emballages contaminés	:	Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Code des déchets	:	Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 14 06 03, autres solvants et mélanges de solvants

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADN	:	UN 1090
ADR	:	UN 1090
RID	:	UN 1090
IMDG	:	UN 1090

IATA : UN 1090

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : ACÉTONE

ADR : ACÉTONE

RID : ACÉTONE

IMDG : ACETONE

IATA : Acetone

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 3

ADR : 3

RID : 3

IMDG : 3

IATA : 3

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage	: II
Code de classification	: F1
Numéro d'identification du danger	: 33
Étiquettes	: 3

ADR

Groupe d'emballage	: II
Code de classification	: F1
Numéro d'identification du danger	: 33
Étiquettes	: 3
Code de restriction en tunnels	: (D/E)

RID

Groupe d'emballage	: II
Code de classification	: F1
Numéro d'identification du danger	: 33
Étiquettes	: 3

IMDG

Groupe d'emballage	: II
Étiquettes	: 3
EmS Code	: F-E, S-D

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo)	: 364
Instruction d' emballage (LQ)	: Y341
Groupe d'emballage	: II

Étiquettes : Class 3 - Flammable liquids

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 353
Instruction d' emballage (LQ) : Y341
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : Class 3 - Flammable liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement : non

ADR

Dangereux pour l'environnement : non

RID

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (CE) Nº 850/2004 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 3

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES

Maladies Professionnelles (R-461-3, France)	:	84
Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)	:	4331

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

ECHA Registered Substances	:	Mise à jour: 2011-10-19 Listé enregistrement complet Numéro de notification: 200-662-2
EINECS	:	Mise à jour: 1990-06-15 Listé Numéro de notification: 200-662-2

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Un rapport de sécurité chimique conforme au règlement (CE) REACH 1907/2006 n'a pas été établi pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour autres abréviations

2000/39/EC	:	Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
2000/39/EC / TWA	:	Valeurs limites - huit heures
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE)	:	Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au trans port international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au trans port international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA -

Agence européenne des produits chimiques; EC -Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle -Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États -Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.